QUEL FORMULAIRE POUR QUELS TRAVAUX

Communauté de Communes Loue Lison

DECLARATION PREALABLE (délai d'instruction = 1 mois)

- Modification des façades – ravalement
- Réfection de toiture
- Châssis de toiture – fenêtres de toit type velux
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Création, suppression ou agrandissement d'ouvertures
- Clôture (création ou modification) dans les communes ayant délibéré
- Piscine 10 à 100 m² (creusée ou hors sol)
- Panneaux solaires ou photovoltaïques
- Extension ou création d'une construction entre 5 m² et 20 m² (ex : abri de jardin)
- Aménagement de combles pour surface < 20 m²
- Division d'un terrain en vue de construire
- Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur
- Serres dont hauteur <1.80m et surface <2000 m²

Dans les secteurs sauvegardés ou protégés, sont soumis à déclaration préalable :

- **Les murs et les murs de soutènement, quelle que soit leur hauteur**
- **Les clôtures même si la commune n'a pas délibéré**

*Le délai d'instruction passe à 2 mois si votre terrain se situe dans un site inscrit ou aux abords d'un monument historique **

PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES (délai d'instruction = 2 mois)

- Construction d'une maison individuelle
- Extension ou création d'annexe d'une maison individuelle de plus de 20 m² (ex : garage)
- Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur
- Aménagement de combles pour surface > à 20 m²

Le délai passe à 3 mois si votre terrain se situe en site inscrit ou aux abords d'un monument historique*

PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMENAGER

(délai d'instruction = 3 mois)

- Immeuble collectif
- Création de plusieurs logements
- Locaux industriels, artisanaux, commerciaux de plus de 20 m²
- Bâtiments agricoles
- Création de lotissement si création d'équipements communs

Le délai passe à 4 mois si votre terrain se situe en site inscrit, ou aux abords d'un monument historique *

*** se renseigner auprès de votre mairie

VOUS ÊTES EN PLU OU CARTE COMMUNALE ?

Les étapes de votre dossier s'il est complet depuis le dépôt en mairie ou sur le guichet unique :

1. Dépôt du dossier en mairie ou sur le guichet unique *https://paysornans.geosphere.fr/guichetunique*
2. Transmission par la mairie au service urbanisme de la CCLL
3. Instruction du dossier par le service Urbanisme
4. Retour à la mairie par le service Urbanisme avec proposition d'arrêté
5. Notification de la décision signée par le maire au demandeur

autorisation valable 3 ans pour PC et DP - 18 mois pour CU

Si votre dossier est incomplet, la demande de pièces complémentaires vous parvient au plus tard un mois après le dépôt de votre demande.

Attention, l'obtention d'une autorisation de construire peut entraîner le paiement de la Taxe d'Aménagement. Le montant est proportionnel au taux voté par le conseil municipal de votre commune.

Pour les abris à voitures non fermés, vous êtes redevables de la taxe d'aménagement sur les places de stationnement créées.

Les étapes de votre dossier après l'arrêté octroyant les travaux :

1. Affichage sur le terrain pendant toute la durée des travaux
2. Déclaration d'ouverture de chantier
3. Déclaration d'achèvement des travaux
4. Contrôle de coformité des tavaux

L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans un délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain (sa légalité peut être contestée par un tiers),
- Dans un délai de trois mois après la date d'autorisation du permis (il peut être retiré par l'administration s'il est illégal).

Une fois les travaux commencés, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an, sinon l'autorisation devient caduque, quelle que soit la date de l'arrêté.

BESOIN D'UN ARCHITECTE ?

OUI, pour les constructions de plus de 150 m² ou pour une extension portant la surface de plancher et/ou l'emprise au sol à 150 m² ou plus, dans le cadre d'un permis de construire.

NON, si le projet entre dans le cadre d'une déclaration préalable.

Elus, pétitionnaires d'une commune en RNU, Carte Communale ou PLU

UN DOUTE, UNE QUESTION, BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER ?

Le service Urbanisme de la CCLL est à votre disposition du lundi au vendredi :

- Sur rendez-vous tous les jours au **7 Rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS**
- Sans rendez-vous l'après-midi de 13 h 30 à 16h30 (sauf le vendredi après-midi)

Infos et prise de RDV au **03 81 50 81 14** ou par mail à **urbanisme@cclouelison.fr**

Vous pouvez également vous rendre sur le site de la CCLL en cliquant sur le lien suivant : *https://cclouelison.fr/fr/rb/417510/urbanisme-109*

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos dossiers en ligne via le lien suivant : *https://pays-ornans.geosphere.fr/guichet-unique*

Pour bien préparer votre entretien, il est conseillé de venir avec le maximum de données relatives à votre projet et à sa situation :

- Des plans du terrain (extrait de cadastre, relevé topographique du géomètre) ou les références cadastrales,
- Des photos de la maison ou de la construction existante dans le cas d'un agrandissement ou d'une réhabilitation,
- Des croquis de votre projet.

Pour les communes en RNU et adhérant au « service minimum », les dossiers sont toujours instruits par l'Etat, mais le conseil ou l'aide à la préparation des dossiers est possible à la CCLL.



